

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74**

**Séance du 17 avril 2025**

**OBJET : FINANCES** – Approbation du compte financier unique 2024

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Président de séance : Antoine de MENTHON**

**Secrétaire de séance : Anne BLANC**

**Nombre de membres titulaires en exercice : 30**

**MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 10**

- 1.M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
- 2.Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
- 3.Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
- 4.Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
- 5.M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
- 6.Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
- 7.Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération,
- 8.M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
- 9.M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
- 10.M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,

**MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1**

- 11.M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

**MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 9**

- 1.M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC,
- 2.Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
- 3.M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2, ayant donné pouvoir à M. Etienne ANDREYS,
- 4.Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND,
- 5.M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE,
- 6.M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
- 7.M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT,
- 8.M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI,
- 9.M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. Didier THEVENET,

**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 10**

- 1.Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
- 2.M. Serge BEL, Maire de Messery
- 3.Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
- 4.M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
- 5.M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes,
- 6.M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
- 7.M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
- 8.Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
- 9.M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
- 10.Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

**PERSONNES INVITEES :**

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,  
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,  
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74  
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 11 Représentés : 9

Votants 20

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du CDG74 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qu'à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Madame Anne BLANC, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique, Monsieur Antoine de MENTHON, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne BLANC pour le vote du compte financier unique.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal défini comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats antérieurs reportés		702 964,70		1 724 729,87		2 427 694,57
Opérations de l'exercice	2 657 472,09	3 946 321,10	7 663 405,54	8 582 174,48	10 320 877,63	12 528 495,58
<b>Total</b>	2 657 472,09	4 649 285,80	7 663 405,54	10 306 904,35	10 320 877,63	14 956 190,15
Résultats de l'exercice		1 288 849,01		918 768,94		2 207 617,95
<b>Total cumulé</b>		1 991 813,71		2 643 498,81		
Restes à réaliser	6 309,60	216 500,00				
<b>Résultats cumulés</b>		2 202 004,11		2 643 498,81		4 845 502,92

**Le Conseil d'Administration,**

*Où l'exposé de Madame la Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** le compte financier unique 2024 résumé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy le, **05 MAI 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmissions au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

**05 MAI 2025**

